

Séance publique du 20 septembre 2004

Délibération n° 2004-2098

commission principale : déplacements et urbanisme

commune (s) : Curis au Mont d'Or

objet : **Plan d'occupation des sols du secteur nord-ouest de la communauté urbaine de Lyon - Equipements communaux de loisirs - Révision simplifiée - Approbation**

service : Délégation générale au développement urbain - Direction du développement territorial - Planification urbaine

Le Conseil,

Vu le rapport du 1 septembre 2004, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le présent projet de délibération a pour objet l'approbation du dossier de révision simplifiée du plan d'occupation des sols (POS) du secteur nord-ouest de la Communauté urbaine, sur la commune de Curis au Mont d'Or, relatif à des équipements communaux de loisirs.

Le conseil de Communauté, lors de sa séance du 24 novembre 2003, a approuvé les objectifs poursuivis dans le cadre de ce projet ainsi que les modalités de la concertation préalable engagée, en application de l'article L 300-2 a du code de l'urbanisme.

Par délibération en date du 29 mars 2004, le conseil de Communauté a pris acte du bilan de cette concertation préalable et arrêté le dossier définitif du projet.

Conformément à l'article L 123-13 du code de l'urbanisme, ce projet d'équipements communaux de loisirs a fait l'objet d'un examen conjoint le 9 mars 2004.

Monsieur le président, par arrêté en date du 16 avril 2004, a prescrit l'enquête publique relative à la procédure de révision simplifiée du POS du secteur nord-ouest de la Communauté urbaine sur la commune de Curis au Mont d'Or.

Cette enquête publique s'est déroulée du lundi 17 mai au lundi 21 juin 2004 inclus.

Une observation a été recueillie sur le registre d'enquête publique déposé à l'hôtel de ville de Curis au Mont d'Or.

Aucune observation n'a été recueillie sur le registre d'enquête publique ouvert à l'hôtel de Communauté.

Monsieur le commissaire-enquêteur a rendu, par son rapport en date du 7 juillet 2004, un avis favorable motivé sur le dossier de la révision simplifiée du POS du secteur nord-ouest de la Communauté urbaine relatif aux équipements communaux de loisirs, sur la commune de Curis au Mont d'Or, avec la recommandation de prendre un soin particulier à l'aménagement hydraulique du lit majeur du ruisseau le Thou.

En conséquence, il est proposé au Conseil d'approuver ce dossier de révision simplifiée tel qu'il a été soumis à l'enquête publique ;

Vu ledit dossier de révision simplifiée ;

Vu les articles R 123-24, R 123-25, L 123-10, L 123-13 et L 300-2 a du code de l'urbanisme ;

Vu ses délibérations en date des 24 novembre 2003 et 29 mars 2004 ;

Vu l'arrêté de monsieur le président en date du 16 avril 2004 ;

Vu la saisine de la commune de Curis au Mont d'Or en date du 18 mai 2004 ;

Vu les résultats de l'enquête publique qui s'est déroulée du 17 mai au 21 juin 2004 inclus ;

Vu l'avis de monsieur le commissaire-enquêteur en date du 7 juillet 2004 ;

Ouï l'avis de sa commission déplacements et urbanisme ;

DELIBERE

1° - Approuve le dossier du projet de révision simplifiée du plan d'occupation des sols du secteur nord-ouest de la Communauté urbaine, relatif à des équipements communaux de loisirs sur la commune de Curis au Mont d'Or, tel qu'il a été soumis à l'enquête publique, intégrant la recommandation de monsieur le commissaire-enquêteur d'apporter un soin particulier à l'aménagement hydraulique du lit majeur du ruisseau le Thou.

2° - Précise que la délibération approuvant la procédure de révision simplifiée du plan d'occupation des sols du secteur nord-ouest de la Communauté urbaine, sur la commune de Curis au Mont d'Or :

- sera transmise à monsieur le préfet du Rhône et de la région Rhône-Alpes,
- fera l'objet des mesures de publicité prévues aux articles R 123-24 et R 123-25 du code de l'urbanisme,
- sera tenue à la disposition du public ainsi que le dossier relatif à cette révision simplifiée, conformément à l'article L 123-10 du code de l'urbanisme.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,